

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026 à 20 h 00

Convocation du 27 mars 2026

Séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Mme THIERRY Nathalie, Maire.

**Étaient Présents** : N. THIERRY, Maire, C. PIGNÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint F. VAUTIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, JM PATROUILLAULT, 3<sup>e</sup> Adjoint, G. PICARD, 4<sup>ème</sup> adjoint, C. PÉTREL, S. PERROT, P. SOUBIROU, A. DUBEC, L. DELGÉRIE-CITERNE, P. LECOURT, D. HUROT, S. BOINET-TOURMENTE, S. VALLOT et A. DUPUIS, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents-excusés**

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, Christine PÉTREL a été nommée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 20 MARS 2026**

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

## **DELIBERATIONS**

### **2026-16 CESSION POUR PARTIE DU BIEN SIS 100 RUE PIERRE MAUGER :**

Nathalie THIERRY, Maire, explique au conseil municipal que la commune de Clères fera l'acquisition d'une propriété de 3891 m<sup>2</sup> au 100 rue Pierre Mauger.

Ce bien a été acquis par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre d'une convention de portage foncier. Par délibération du 26 juin 2023, la commune s'est engagée à le racheter dans le délai de 5 ans à compter de son acquisition par l'EPFN.

Le promoteur Lance-Immo propose de se porter acquéreur du terrain environ 3000 m<sup>2</sup> suivant le plan de masse présenté hors parcelle détachée (environ 800 m<sup>2</sup>) où se trouve la maison existante pour édifier un bâtiment collectif d'environ 30 logements neufs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu l'acte de vente FARCY / EPF Normandie du 18 décembre 2023 ;

Vu la convention de réserve foncière du 28 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-29 du 26 juin 2023, par laquelle la Commune s'est engagée à racheter le bien auprès de l'EPFN ;

Considérant que la Commune souhaite céder une partie de ce bien au promoteur Lance Immo, dans le cadre du projet de logements intergénérationnels

Qu'il convient pour la Commune de Clères de céder pour partie la parcelle AB 42 au promoteur Lance Immo ou à toute personne physique ou morale s'y substituant et présentant un projet similaire,

Que la Commune de Clères devra procéder au rachat avant la vente de l'immeuble situé 100 Rue Pierre Mauger, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser la cession pour partie de la parcelle cadastrée section AB n°42 d'une superficie totale de 3891 m<sup>2</sup>, à Lance Immo au prix de 180 000 euros, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant et présentant un projet similaire,

La cession reste conditionnée à l'acquisition préalable desdits biens par la Commune de Clères auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Les frais liés à l'acte d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout acte ou document nécessaires à la finalisation de ce dossier.

### **2026-17 DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1**

Suite à une demande de la trésorerie afin d'annuler une recette de taxe d'aménagement reçue en 2022, il convient d'effectuer les décisions modificatives suivantes en dépenses d'investissement :

Article 231 (immobilisations corporelles en cours) :	- 2 035.00 €
Article 10226 (taxe d'aménagement) :	2 035.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver ces décisions modificatives.

### **2026-18 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE**

Nathalie THIERRY, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le département de Seine-Maritime pour l'achat d'une balayeuse

Le montant de l'acquisition est estimé à 35 500 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter le soutien financier du Département de Seine-Maritime ;
- Autoriser Nathalie THIERRY, Maire, à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires ;
- Rappeler que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- Charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **2026-19 TRAVAUX CHEMIN DES CHASSE MARÉES :**

Nathalie THIERRY, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure de gré à gré a été faite concernant les travaux de réfection du Chemin des Chasses Marées pour la partie appartenant à la commune

Après étude des offres reçues, Mme le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise ASTEN pour un montant de 7 632.30 € HT. Offre constituant un meilleur compromis entre l'adaptation technique au support et coût des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise ASTEN pour un montant total de 7 632.60 € HT soit 9 158.76 € TTC et autorise Nathalie THIERRY, Maire de Clères, à signer tout document y afférent.

## **2026-20 CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR ADJOINT ALSH ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-34 en date du 25 septembre 2025.

Suite aux remarques de la DRDJS, concernant l'obligation d'avoir un directeur sur chaque lieu de centre de loisirs, Nathalie THIERRY expose qu'il est nécessaire de créer un poste de directeur adjoint à temps partiel à compter du 27 avril 2026 afin d'assurer la direction du centre de loisirs maternel et de la garderie périscolaire.

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Nathalie THIERRY, Maire, expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : direction adjointe du centre de loisirs et de la garderie périscolaire

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 27 avril 2026, un emploi permanent de directeur adjoint ALSH relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'animateur à temps non complet à raison de 32.02/35<sup>e</sup> (annualisé)

Elle demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de direction adjointe centre de loisirs à temps non complet, à compter du 27 avril 2026, pour une durée hebdomadaire de 32.02/35<sup>ème</sup> (annualisée)

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

## **2026-21 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Christophe PIGNÉ
- M. Philippe SOUBIROU
- Mme Sylvie PERROT

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Jean-Michel PATROUILLAULT
- M. Lionel DELGÉRIE-CITERNE
- Mme Sandrine BOINET-TOURMENTE

Sont donc désignés en tant que :

**Délégués titulaires :**

- M. Christophe PIGNÉ
- M. Philippe SOUBIROU
- Mme Sylvie PERROT

**Délégués suppléants :**

- M. Jean-Michel PATROUILLAULT
- M. Lionel DELGÉRIE-CITERNE
- Mme Sandrine BOINET-TOURMENTE

### **2026-22 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU COLLÈGE**

Nathalie THIERRY, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le Comité Syndical du Collège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, nomme :

Délégués titulaires :

- Françoise VAUTIER
- Armelle DUBEC

Délégués suppléants

- Ginette PICARD
- Christine PÉTREL

### **2026-23 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS**

Nathalie THIERRY, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner 1 délégué élu et 1 délégué agent pour le CNAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, nomme :

Délégué élu :

- Nathalie THIERRY, Maire

Délégué agent :

- Christelle MIGNOT, secrétaire de mairie

### **2026-24 DÉSIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CCAS**

Nathalie THIERRY, Maire, expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil

d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Nathalie THIERRY propose de fixer le nombre de membres du CCAS à 12 soit 6 membres élus et 6 membres nommés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide de fixer à 12 Membres soit 6 membres élus et 6 membres nommés

### **2026-25 DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée comportant 6 noms comme suit :

Françoise VAUTIER  
Armelle DUBEC  
Ginette PICARD  
Angélique DUPUIS  
Philippe LECOURT  
Christine PÉTREL

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Françoise VAUTIER  
Armelle DUBEC  
Ginette PICARD  
Angélique DUPUIS  
Philippe LECOURT  
Christine PÉTREL

### **2026-26 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SDE 76**

Le Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE 76) gère les réseaux d'électricité et d'éclairage public pour le compte de ses communes adhérentes, et soutient également leurs projets en faveur de la transition énergétique.

Nathalie THIERRY, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le SDE 76 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, nomme :

Délégué titulaire :  
- Christophe PIGNÉ

Délégué suppléant  
- Lionel DELGÉRIE-CITERNE

## 2026-27 DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Nathalie THIERRY, Maire, expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide que :

Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** à savoir 200 000 € ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** à savoir 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

## **2026-28 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **Commissions obligatoires :**

**Commission contrôle listes électorales** : elle est composée d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant, ainsi qu'un délégué titulaire de l'Administration (Préfecture) et d'un délégué titulaire et suppléant du Tribunal Judiciaire. Concernant les délégués, les personnes proposées ne peuvent être conseiller municipal, agent municipal de la Commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents, **nomme**

Conseiller Municipal titulaire : Christine PÉTREL  
 Conseiller Municipal suppléant : Ginette PICARD

### **Administration :**

Délégué titulaire : Francine LEFEBVRE  
 Délégué suppléant : Denis BRENNETOT

### **Tribunal Grande Instance :**

Délégué titulaire : Chantal CHODAN  
 Délégué suppléant : Cécile DILLARD

**Commission Correspondant Défense** : au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense (parcours citoyen, le devoir de mémoire). Pour mener à bien sa mission, le Correspondant Défense bénéficie de plusieurs supports de communication : le site internet défense, la lettre électronique du correspondant défense, le magazine Armées d'Aujourd'hui et le Journal de la Défense,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents, **nomme**

Délégué Correspondant défense : Lionel DELGÉRIE-CITERNE

### **Commissions thématiques :**

Il est rappelé que chaque commission devra faire un compte-rendu qui sera envoyé à tous les membres du conseil municipal

**Commission Environnement et cadre de vie** traite, entre-autre, de la mise en valeur des espaces naturels, de la sensibilisation et protection de l'environnement et de la biodiversité

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents, **nomme**

- Présidente : Nathalie THIERRY
- Vice-Président : Jean-Michel PATROUILLAULT
- Membres : Ginette PICARD, Serge VALLOT et Philippe SOUBIROU

**Commission travaux et aménagements urbains** est dédiée à l'examen des questions relatives aux travaux communaux, à l'aménagement des espaces publics, à la voirie, aux cheminements, au stationnement, à la sécurité routière et, plus largement, à l'évolution du cadre de vie communal.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents, nomme

- Présidente : Nathalie THIERRY
- Vice-Président : Christophe PIGNÉ
- Membres : Antoine GROGNET, Sylvie PERROT, Serge VALLOT, Philippe SOUBIROU et David HUROT

**Commission Communication et Information** regroupe les thèmes de la communication externe et interne, les manifestations et la convivialité (écho, site internet, évènements, ...)

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents, nomme

- Présidente : Nathalie THIERRY
- Vice-Président : Ginette PICARD
- Membres : Philippe LECOURT, Lionel DELGÉRIE-CITERNE, Jean-Michel PATROUILLAULT et Armelle DUBEC

**Commission Vie sociale, culturelle et sportive**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents, nomme

- Présidente : Mme THIERRY Nathalie
- Membres : Angélique DUPUIS, Françoise VAUTIER, Ginette PICARD, David HUROT, Armelle DUBEC et Christophe PIGNÉ

Autres groupes de travail :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents, nomme

Présidente : Mme THIERRY Nathalie

► **PCS** : Christophe PIGNÉ, Françoise VAUTIER, Jean-Michel PATROUILLAULT, Ginette PICARD, Sandrine BOINET-TOURMENTE, Philippe LECOURT, David HUROT, Armelle DUBEC et Angélique DUPUIS

► **PLUi 51** : Sylvie PERROT, Christophe PIGNÉ et Philippe SOUBIROU

► **Programmation (projets à plus ou moins long terme)** : Philippe SOUBIROU, Sandrine BOINET-TOURMENTE, Christophe PIGNÉ, Jean-Michel PATROUILLAULT, Ginette PICARD et Françoise VAUTIER

INFORMATIONS DU MAIRE :

- 4 et 5 avril Clères Modélisme salle Clara
- 5 avril Foire à Tout du FCNO centre bourg
- 10 avril cinéma : 18h00 Le Chant des Forêts / 20h30 La Maison des femmes
- 11 et 12 avril Salon de la Femme salle Clara
- 11 avril Brocante sous les Halles
- 25 et 26 avril Les Puces Couturières salle Clara
- 26 avril Troc Plantes à l'espace Clara
- 26 avril Exposition d'Alpines sous les Halles

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h55.